

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
26/02/2025

Nombre de conseillers municipaux  
En exercice : 29  
Présents : 24  
Procurations : 3  
Votants : 27

**OBJET :**

**FINANCES**

-----  
**Débat d'orientation  
budgétaire 2025**  
-----

En l'an deux mille vingt-cinq et le cinq mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. COSTE Jean-François, M. BERTHELOT Stéphane, Mme BOURDIN Géraldine, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale à M. ANGULO José, adjoint,  
Mme BOISORIEUX Michelle, conseillère municipale à Mme DUNYACH Monique,  
M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,

Absent(s) excusé(s) :

M. PARAYRE Jean, conseiller municipal

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

---

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a modifié les modalités de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :  
« le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique... ».

Avec la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir désormais dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire constituant un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale, est annexé à la présente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**  
**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- **DE PRENDRE** acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2025 sur la base du rapport annexé à la délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**

**Le secrétaire de séance,**  
**REDONDO Simon**

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 066-216600494-20250305-DCM012025-DE



# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

---

## SOMMAIRE

<b>PARTIE I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER</b>	Page 03
<b>PARTIE II –LOI DE FINANCES 2025</b>	Page 04
<b>PARTIE III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 DE CERET</b>	Page 06
<b>I – LES TENDANCES DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET EVOLUTION DES EPARGNES DE LA COMMUNE</b>	Page 06
A- Dépenses et recettes de fonctionnement	
B- Evolution de l'Épargne	
<b>II – LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT</b>	Page 08
1. Les recettes	
2. Les dépenses	
<b>III – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET LA CHARGE DE LA DETTE</b>	Page 13
A – <u>Le programme d'investissement</u>	
B – <u>Endettement et durée de désendettement</u>	Page 16
1. L'endettement	
2. L'extinction de la dette	
<b>IV – LES BUDGETS ANNEXES</b>	Page 18

## PREAMBULE

Instaurée par la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales.

Avec la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir désormais dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire garantit l'information des conseillers municipaux et permet de rendre compte de la gestion de la Ville et d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il donne l'occasion aux élus de s'exprimer sur une visibilité pluriannuelle des opérations d'investissement qui seront portées.

Les lois de 2015 et 2018 sont venues renforcer les modalités de la tenue du débat, en y imposant des règles communes à l'ensemble des collectivités territoriales.

Ainsi l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe est venue renforcer les obligations de la collectivité en précisant que le débat devait s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Depuis la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, de nouvelles règles s'appliquent au débat d'orientation budgétaire. Il est alors spécifié que chaque collectivité ou groupement de collectivités présente ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

La loi du 18 décembre 2023, de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid.

Par conséquent, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, sont exposées à travers ce rapport les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ainsi que les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2024.

Ces hypothèses porteront également sur l'évolution de la fiscalité locale, sur la structure, la gestion et l'évolution de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le Rapport d'Orientation Budgétaire comporte en outre les informations relatives aux effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective de travail dans la collectivité.

Le rapport devra être transmis par la commune au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera également mis à la disposition du public à la mairie et par voie dématérialisée sur le site de la ville dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

## **PARTIE I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER**

Le contexte financier mondial en ce début d'année 2025 est marqué par des dynamiques contrastées, influencées par des facteurs macroéconomiques, géopolitiques et climatiques.

La croissance mondiale devrait s'établir autour de 2,5 % en 2025, selon les prévisions du FMI, en raison du resserrement des politiques monétaires dans les économies avancées et des incertitudes géopolitiques persistantes.

Les économies émergentes, notamment en Asie, continuent de croître, mais à un rythme ralenti en raison de la faiblesse de la demande mondiale et des pressions inflationnistes.

Bien que l'inflation ait commencé à diminuer dans certaines régions, elle reste supérieure aux cibles des banques centrales, particulièrement dans les économies avancées.

Les banques centrales (FED, BCE) poursuivent des politiques monétaires restrictives pour contenir l'inflation, ce qui exerce une pression sur les coûts de financement et freine l'investissement.

La volatilité des prix du pétrole et du gaz demeure un défi, notamment dans le contexte des tensions géopolitiques en Europe de l'Est et au Moyen-Orient.

Les conflits régionaux, les tensions entre grandes puissances (États-Unis, Chine) et les sanctions économiques pèsent sur les échanges commerciaux et les investissements transfrontaliers.

Une part croissante des financements mondiaux est orientée vers des projets liés à la transition écologique, avec des engagements renforcés en matière de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.

Les catastrophes climatiques récurrentes augmentent la pression sur les finances publiques des pays vulnérables, nécessitant des mécanismes financiers plus solides à l'échelle internationale.

Les marchés financiers sont sous pression en raison de l'incertitude sur la trajectoire des politiques monétaires et de l'évolution économique mondiale.

L'endettement public a atteint des niveaux record, particulièrement dans les pays développés, limitant les marges de manœuvre budgétaires.

Les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales amorcées pendant la pandémie se poursuivent, bien que des efforts de relocalisation et de diversification soient en cours.

Les tensions commerciales entre grandes puissances, notamment entre les États-Unis et la Chine, continuent d'affecter les flux commerciaux mondiaux.

Dans ce contexte, les perspectives financières mondiales restent incertaines, avec un besoin urgent de coordination internationale pour assurer une stabilité économique et financière durable. Les institutions internationales, telles que le FMI et la Banque mondiale, jouent un rôle clé dans la gestion des déséquilibres et le soutien aux économies vulnérables.

Le contexte économique et financier est marqué par une conjoncture mondiale et nationale complexe. La France affiche une prévision de croissance modérée de 0,9 % pour 2025, selon la Banque de France, reflétant un ralentissement économique dans un contexte d'incertitudes globales.

Le déficit public reste une préoccupation majeure, avec un niveau estimé à 5,9 % du PIB, tandis que la dette publique pourrait atteindre 124,1 % du PIB d'ici 2029, selon le FMI. Par ailleurs, les marchés financiers ont montré un regain de confiance avec une forte demande pour une récente émission obligataire, malgré les défis budgétaires. Sur le plan politique, le gouvernement travaille à renégocier des réformes structurantes, telles que la réforme des retraites, afin de répondre aux attentes sociales tout en consolidant la stabilité budgétaire. Ce contexte appelle des choix stratégiques pour maintenir l'équilibre entre croissance, gestion de la dette et cohésion sociale.

## **PARTIE II – LOI DE FINANCES (LFI) 2025**

La loi de finances 2025 reflète les priorités économiques et sociales de l'État dans un contexte marqué par des contraintes budgétaires et des incertitudes économiques. Elle s'articule autour de trois axes principaux : la maîtrise des finances publiques, le soutien à la transition écologique, et la préservation de la cohésion sociale. Avec une prévision de croissance économique de 0,9 % pour 2025 et un déficit public ciblé à 5,9 % du PIB, cette loi vise à stabiliser les finances publiques tout en répondant aux enjeux structurels. Des efforts sont consentis pour renforcer les recettes fiscales à travers une lutte accrue contre la fraude fiscale et l'optimisation des ressources, tandis que les dépenses se concentrent sur des investissements prioritaires, notamment dans les énergies renouvelables, la rénovation des infrastructures, et le soutien aux ménages les plus vulnérables. En intégrant ces orientations, la loi de finances 2025 aspire à garantir une trajectoire budgétaire durable, conciliant discipline financière et ambition pour un développement inclusif et résilient.

La loi de finances pour 2025 a été adoptée dans un contexte politique tendu. Le Premier ministre François Bayrou a utilisé des pouvoirs exécutifs spéciaux pour faire passer le budget sans vote parlementaire, ce qui a entraîné une motion de censure contre son gouvernement. Cette situation reflète les défis politiques actuels en France, notamment l'absence de majorité claire à l'Assemblée nationale.

Le budget 2025 vise à réduire le déficit public à 5 % du PIB, avec un objectif de retour sous les 3 % d'ici 2029. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement prévoit des économies budgétaires de l'ordre de 60 milliards d'euros, principalement par la réduction des dépenses publiques.

La loi de finances pour 2025 introduit plusieurs mesures significatives impactant les collectivités territoriales :

- **Maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :**  
La DGF reste stable par rapport à 2024, sans augmentation malgré l'inflation. Les collectivités pourront continuer de percevoir cette dotation selon les critères habituels.
- **Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)**  
Le taux de remboursement est abaissé de **16,4 % à 14,85 %** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, entraînant une baisse des montants compensés pour les investissements locaux.
- **Exclusion de certaines dépenses :**  
Les dépenses d'entretien des bâtiments, de voirie, de réseaux, ainsi que celles liées aux prestations informatiques en cloud ne sont plus éligibles au FCTVA.
- **Transition écologique et investissements**
- **Soutien à la transition écologique via le Fonds Vert :**

Le gouvernement maintient les financements du Fonds Vert, mais les critères pour accéder aux subventions sont renforcés.

- **Augmentation des écotaxes :**  
Les collectivités seront invitées à intégrer des politiques environnementales plus strictes, notamment via l'application accrue de taxes sur les véhicules polluants.
- **Fiscalité locale**  
Les collectivités devront limiter les hausses de taux des taxes locales pour éviter une surcharge fiscale des ménages.
- **Subventions d'investissement**  
Les dotations comme la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) restent disponibles, mais avec des enveloppes limitées. Les priorités seront données aux projets liés à la transition énergétique et à la rénovation des infrastructures.
- **Autonomie financière et prudence budgétaire**  
Les collectivités sont encouragées à diversifier leurs recettes fiscales et à mieux maîtriser leurs dépenses, dans un contexte de baisse des ressources globales.

#### En résumé :

Les collectivités territoriales doivent s'adapter à une réduction des aides de l'État et à un contexte budgétaire plus contraint, tout en répondant aux objectifs de transition écologique et de gestion rigoureuse des finances publiques. Ces mesures nécessitent une planification prudente des budgets locaux.

### III – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE 2020-2024

#### I- LES TENDANCES DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET EVOLUTIONS DES EPARGNES DE LA COMMUNE

Le **Compte Financier Unique (CFU)** est un document budgétaire et comptable qui remplace les anciens **compte administratif (CA)** et **compte de gestion (CG)** dans les collectivités territoriales en France. Le CFU est une réforme de la comptabilité publique locale qui vise à simplifier et moderniser la gestion financière des communes et autres collectivités. Sa mise en place repose sur un cadre réglementaire précis.

Le Compte Financier Unique (CFU) deviendra obligatoire pour toutes les collectivités territoriales à partir de l'exercice budgétaire 2026, se substituant ainsi aux comptes administratifs et de gestion traditionnelle.

Le service financier de la commune s'est préparé à cette disposition, en mettant en place les prérequis et s'est porté volontaire pour adopter le CFU dès 2025.

#### A- DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

##### *Evolution des dépenses réelles de fonctionnement*

En 2024, les dépenses augmentent de 6.37 %, elles s'élèvent à 9 580 325.44 € et représentent 1 218 € par habitant.

Chapitre de dépenses	2020	2021	2022	2023	PREVISION CA 2024
011	2 114 631,29	2 306 907,57	2 379 098,33	2 540 451,84	2 772 374,81
012	3 838 459,17	4 100 617,06	4 521 697,04	4 664 538,22	4 820 935,52
014	3 790,00	-	3 545,47	73 883,45	161 241,68
65	1 116 621,48	1 302 193,39	1 267 612,18	1 350 736,44	1 629 098,84
66	247 281,18	222 207,93	204 014,61	177 408,02	185 292,03
67	2 422,59	2 013,31	11 583,27	149 639,39	1 232,56
68				50 000,00	10 150,00
<b>Total : Dépenses</b>	<b>7 323 205,71</b>	<b>7 933 939,26</b>	<b>8 387 550,90</b>	<b>9 006 657,36</b>	<b>9 580 325,44</b>
<b>Variation en %</b>		<b>8,34%</b>	<b>5,72%</b>	<b>7,38%</b>	<b>6,37%</b>



### Evolution des recettes réelles de fonctionnement

En 2024, les recettes réelles de fonctionnement progressent de près de 6%, elles s'élèvent à 10 769 437.26 € et représentent 1 370 € par habitant

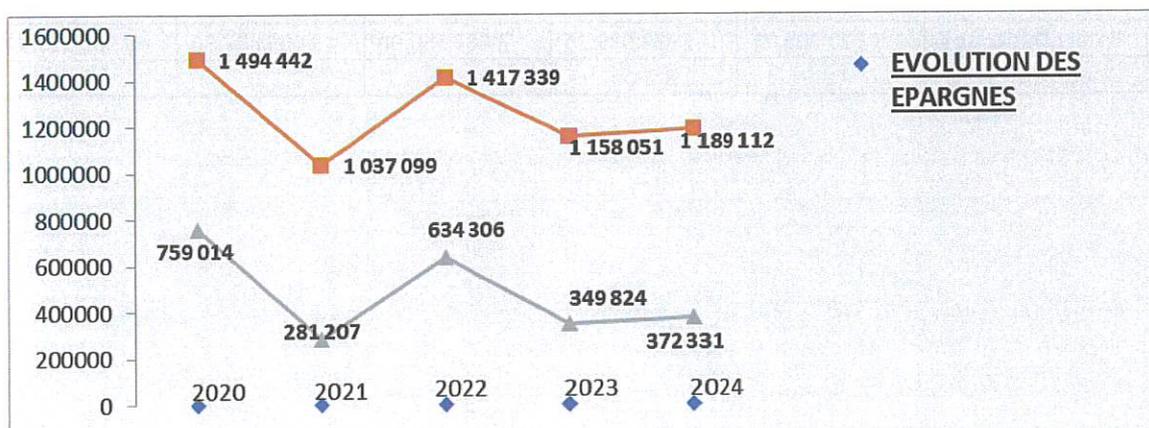
Chapitre de recettes	2020	2021	2022	2023	PREVISION CA 2024
013	58 530,75	76 132,78	95 575,32	20 100,18	85 889,40
70	265 618,06	206 453,26	259 773,56	323 805,51	410 705,78
73	6 310 349,41	6 748 969,35	7 513 160,70	7 797 132,31	8 007 541,95
74	1 995 531,61	1 649 125,34	1 788 886,80	1 693 601,16	1 750 443,32
75	164 908,00	280 613,40	129 795,63	311 652,72	336 674,63
76	22,95	19,89	19,89		45,90
77	22 686,88	9 724,26	17 677,73	18 416,46	178 136,28
<b>Total : Recettes</b>	<b>8 817 647,66</b>	<b>8 971 038,28</b>	<b>9 804 889,63</b>	<b>10 164 708,34</b>	<b>10 769 437,26</b>
<b>Variation en %</b>		<b>1,74%</b>	<b>9,29%</b>	<b>3,67%</b>	<b>5,95%</b>

### B- EVOLUTION DE L'EPARGNE

L'épargne brute représente l'autofinancement de la commune, par différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement. Cette épargne mesure la capacité de la collectivité à rembourser sa dette (capital). Au compte administratif 2024, elle se situerait aux alentours de 1.1 M€.

La capacité d'autofinancement (CAF) nette, définit l'excédent de la section de fonctionnement (épargne brute), permettant de financer l'investissement après le remboursement du capital de la dette.

<u>EVOLUTION DES EPARGNES</u>	2020	2021	2022	2023	2024
EPARGNE BRUTE	1 494 442	1 037 099	1 417 339	1 158 051	1 189 112
EPARGNE NETTE	759 014	281 207	634 306	349 824	372 331



## II- LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

En 2025, les recettes restent stables et augmenteront légèrement en fonction de l'évolution des bases fiscales, ainsi que la prise en compte pour une année complète de la recette nouvelle de restauration scolaire.

### 1. Les recettes

#### Les contributions directes :

En 2025, il est proposé le maintien des taux, les bases des impôts locaux en France seront automatiquement revalorisées de **1,7 %**. Cette augmentation est déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre 2023 et novembre 2024. Après des hausses significatives de 7,1 % en 2023 et de 3,9 % en 2024, cette revalorisation marque un retour à une progression plus modérée, reflétant le ralentissement de l'inflation et représenterait une recette supplémentaire d'environ 100 000 €, pour notre commune.

Il est important de noter que cette revalorisation automatique concerne principalement les valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties, qui servent de base au calcul des impôts locaux tels que la taxe foncière. Les valeurs locatives des locaux professionnels ne sont pas concernées par ce mécanisme de revalorisation forfaitaire.

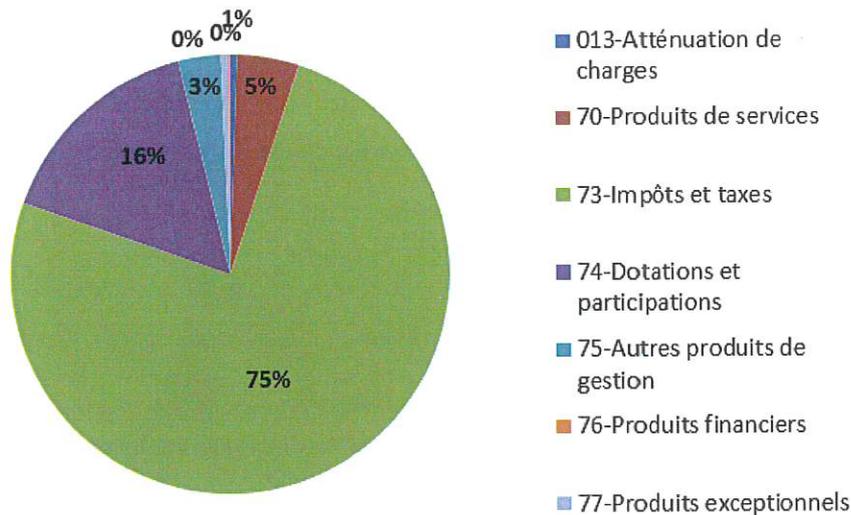
#### La fiscalité indirecte :

Les droits de mutation : Les droits de mutation restent une recette variable, au gré des évolutions du marché de l'immobilier. La somme de 400 000 € sera inscrite au budget 2025.

La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) : Le mode de calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité a été modifiée par l'Etat en 2021. A compter de 2024, le montant réparti correspond au produit perçu en n-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en n-2 et n-3. Le montant qui sera inscrit au budget 2025 est prévu stable par rapport à 2024 (250 000 €).

Les contributions de la Communauté de Communes du Vallespir (ccv) : La participation de la CCV au financement de la collectivité s'établit à ce jour sous 2 formes : les attributions de compensation (AC) d'un montant de 928 311 € et la dotation de solidarité communautaire pour la somme de 92 681€.

### Répartition des recettes réelles de fonctionnement



## 2. Les dépenses

Le budget 2025 sera construit avec un objectif d'un maintien des dépenses de fonctionnement par rapport aux crédits réalisés 2024. Les dépenses de personnel augmentent sans pour autant dépasser 51% des dépenses réelles de fonctionnement. Le budget 2025 atteindrait 11 000 000 € et permettrait de dégager 500 000 € du budget de fonctionnement vers la section d'investissement.

### Éléments relatifs à la rémunération du personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel représentent en 2024, 4 820 935.52 €, soit 50.32% des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2024, la reprise de la compétence restauration scolaire a engendré l'intégration de 3 agents, ce qui représente une augmentation de la masse salariale d'environ 90 000 € en 2025.

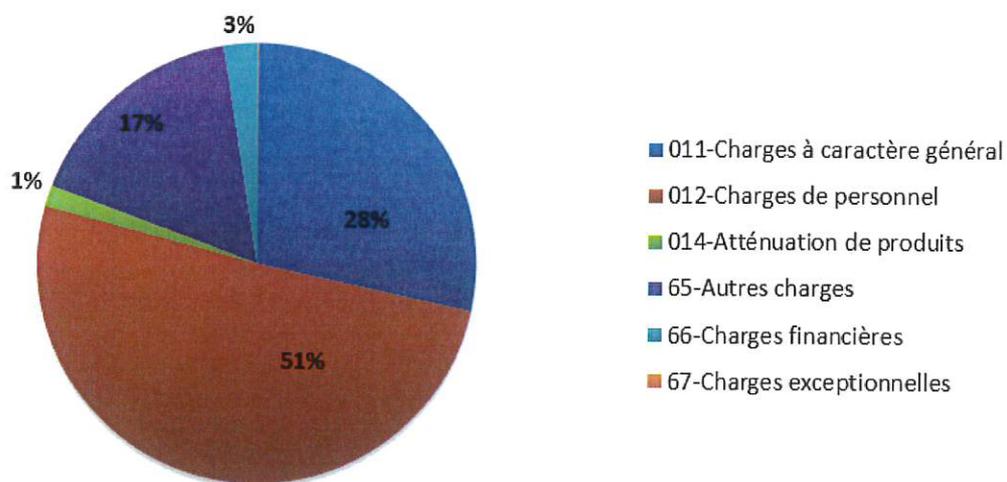
La commune absorbera à nouveau les mesures gouvernementales, telles que l'augmentation des cotisations patronales de CNRACL de 3 points, ainsi que l'augmentation du taux d'Urssaf de 1%.

Au vu de ces éléments, les dépenses de personnel pour 2025 seront en hausse de près de 180 000 € par rapport au réalisé 2024 et représenteront 5 000 000 €.

### Les charges à caractère général (chapitre 011) :

L'objectif est de contenir les charges à caractère général, tout en préservant le niveau de qualité des prestations. Ces dépenses sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



**GRANDS EQUILIBRES DU BP 2025**

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Crédits ouverts 2024 avec DM et décision de fongibilité	Estimation BP 2025	Variation
Chapitre 011 - Charges à caractère général	2 783 800,00	2 800 000,00	16 200,00
Chapitre 012 - Charges de personnel	4 866 000,00	5 000 000,00	134 000,00
Chapitre 014 - Atténuations de produits	184 200,00	150 000,00	- 34 200,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	1 643 000,00	1 650 000,00	7 000,00
Chapitre 66 - Charges financières	200 000,00	250 000,00	50 000,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	3 000,00	25 000,00	22 000,00
Chapitre 68 - Dotations pour provisions (Op.Réelles)	10 150,00	25 000,00	14 850,00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues			-
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section	450 000,00	600 000,00	150 000,00
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	550 000,00	500 000,00	- 50 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 690 150,00</b>	<b>11 000 000,00</b>	<b>309 850,00</b>

RECETTES FONCTIONNEMENT	Crédits ouverts 2024 avec DM et décision de fongibilité	Estimation BP 2025	Variation
Chapitre 013 - Atténuations de charges	40 000,00	60 000,00	20 000,00
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	350 000,00	500 000,00	150 000,00
Chapitre 73 - Impôts et taxes	8 300 000,00	8 300 000,00	-
Chapitre 74 - Dotations et participations	1 662 000,00	1 750 000,00	88 000,00
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	200 000,00	240 000,00	40 000,00
Chapitre 76 - Produits financiers			-
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	15 000,00	50 000,00	35 000,00
Chapitre 78 - Reprises sur amort. et provisions (Op.Réelles)	10 150,00	25 000,00	14 850,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section	113 000,00	75 000,00	- 38 000,00
Chapitre 002 - Excédent reporté N-1	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>10 690 150,00</b>	<b>11 000 000,00</b>	<b>309 850,00</b>

**RATIOS**

	PREVISION CA 2024	PREVISION BP 2025
Remb Capital d'emprunt	816 781,28	806 000,00
Population	7863	7863
Dépenses réelles de fonctionnement	9 580 325,44	9 900 000,00
Produits des impôts	8 007 541,95	8 100 000,00
Recettes réelles de fonctionnement	10 769 437,26	10 925 000,00
Encours de dette	7 929 780,49	7 929 780,49
DGF	1 344 746,00	1 344 746,00
CHAPITRE 012 - Dépenses de personnel	4 820 935,52	5 000 000,00
Epargne brute prévisionnelle	1 189 111,82	1 025 000,00

Population de référence INSEE au 01/01/2024 = 7863 Habitants		PREVISION CA 2024	PREVISION BP 2025
Dépenses réelles de fonctionnement/population	ratio 1	1 218,41	1 259,06
Recettes réelles de fonctionnement/population	ratio 2	1 369,63	1 389,42
Encours de dette/population	ratio 4	1 008,49	1 008,49
DGF/population	ratio 5	171,02	171,02
Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	ratio 6	50,32	50,51
Encours de dette/Recettes réelles de fonctionnement	ratio 9	73,63	72,58
Epargne brute/Recettes réelles de fonctionnement	ratio 10	11,04	9,38

### III- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET LA CHARGE DE LA DETTE

#### A- LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

L'inscription des différentes prévisions d'opérations et de réalisations s'appuie sur un plan pluriannuel d'investissements et mis à jour régulièrement.

Dans une logique d'anticipation des dépenses d'investissement, notre collectivité poursuit sa recherche constante de subventions afin de compléter ses ressources propres et d'optimiser le financement, mettant ainsi en place une veille permanente sur les appels à projets et en engageant des démarches administratives rigoureuses

En 2024, les dépenses d'équipement prévues au budget s'élevaient à 5 100 928.13 et ont été réalisées pour 4 236 149.31 €, soit 83% du budget et près de 539 € par habitant.

Les subventions perçues s'élèvent à plus de 700 000 € et représentent 17% des investissements.

En 2025, le coût global des dépenses d'équipement s'élèveront à près de 4 000 000 €, avec notamment :

- La rénovation des bâtiments communaux
- L'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement des services
- La mise en accessibilité du centre de santé (rampe et garde-corps)
- L'armement de la police municipale
- La construction d'ossuaires et d'enfeux dans les cimetières
- La démolition et l'aménagement de l'ancien local de police municipal
- La rénovation de l'éclairage public
- La clôture et les sols souples de l'aire de jeux St Michel
- Réfection des sols du tennis

La collectivité poursuivra les travaux du secteur Clémenceau, le budget prévu représente une part importante du budget total d'investissement, il devrait s'élever à 1 300 000 € en 2025.



Dans le cadre de sa politique de développement des infrastructures sportives, la commune prévoit la construction d'une nouvelle **salle de boxe** sur le site sportif de la founcalde, pour un montant estimé à 732 000 € HT.

Ce projet vise à remplacer l'actuelle salle, devenue obsolète en raison de son exiguïté et de l'absence de vestiaires et de sanitaires conformes. Forte de ses excellents résultats, avec notamment une championne et un champion du monde, l'association locale de boxe mérite un équipement à la hauteur de ses ambitions. Cette nouvelle salle offrira ainsi un espace moderne et fonctionnel, comprenant une grande salle d'entraînement, des vestiaires, des sanitaires adaptés et des bureaux administratifs.

Elle contribuera à soutenir la dynamique du club et à favoriser l'épanouissement des sportifs de haut niveau comme des pratiquants amateurs. Il est prévu d'inscrire 150 000 € en 2025, pour démarrer les études et travaux.



Toujours, dans une volonté de diversifier l'offre sportive locale, la commune prévoit la création de **deux terrains de padel** sur le site sportif de la founcalde, pour un montant estimé à 155 150 € HT.

Cette réalisation répond à un engouement croissant pour cette discipline dynamique et accessible, tout en enrichissant les infrastructures sportives du territoire.

Ces nouveaux équipements permettront d'accueillir aussi bien les pratiquants amateurs que les compétiteurs, favorisant ainsi le développement du padel au niveau local. Conçus pour offrir des conditions optimales de jeu, ces terrains contribueront à dynamiser la vie sportive et associative, en encourageant la pratique d'une activité conviviale et en plein essor.

Dans le cadre de l'amélioration des infrastructures scolaires et sportives, la commune prévoit **la rénovation complète des vestiaires du collège** pour un montant estimé à 244 000 € HT.

Actuellement obsolètes, mal isolés et inadaptés aux besoins des usagers, ces vestiaires seront entièrement réaménagés afin de créer quatre espaces distincts, permettant d'accueillir séparément les collégiens avec des vestiaires conformes, des sanitaires et des douches adaptées pour les filles et les garçons. Un espace dédié aux professeurs sera également aménagé, intégrant des douches, un bureau et un local de stockage. Afin de renforcer l'accessibilité, le projet inclura l'installation de sanitaires pmr, accessibles au public extérieur.

Enfin, une extension sera réalisée afin d'offrir un espace de stockage supplémentaire pour les associations sportives locales, favorisant ainsi un meilleur partage et une utilisation optimisée des équipements.

En 2025, la somme de 310 000 € sera inscrite au budget.

Différentes études seront également progressivement mise en place, notamment la maîtrise d'œuvre de la réalisation du stade Fondecave et le concours d'architectes pour les Arènes.

Ainsi que les études d'urbanisme pour la conformité du PLU et SCOTT du terrain qui recevra la piscine Intercommunale.

## B. L'ENDETTEMENT ET LA DURÉE DE DÉSENETTEMENT

### 1. L'endettement

Comme indiqué en introduction, le présent Rapport d'Orientation Budgétaire doit présenter le besoin de financement annuel et la stratégie financière en matière d'emprunt.

L'encours de la dette s'établit au 31 décembre 2024 à 11 043 328.10 €, prenant en compte le budget principal et les budgets annexes.

Elle est composée de 35 emprunts, répartie comme suit :

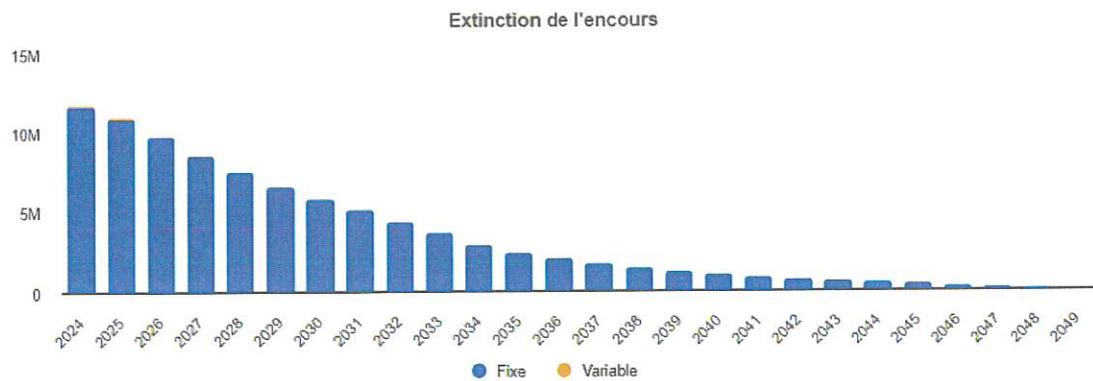
Prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
CAISSE EPARGNE	-	61,5	6 787 215,40
CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE	-	27,6	3 045 035,30
LA BANQUE POSTALE	-	6,3	700 557,52
CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATION	-	2,7	294 508,37
BANQUE POPULAIRE DU SUD	-	1,3	146 678,37
Autres	-	0,6	69 333,14
<b>TOTAL</b>			<b>11 043 328,10</b>

### 2. L'extinction de la dette

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est l'occasion également de présenter les évolutions du profil de la dette, avec l'extinction des contrats de prêt arrivant à maturité et les prévisions des nouveaux financements sur l'exercice à venir. Le graphique suivant illustre le rythme auquel la dette communale s'éteindrait sans emprunt nouveau.



Au 01 janvier 2020, la dette s'élevait à 16 029 232.29 €, 2 emprunts ont été contracté pendant l'exercice du mandat. 4 450 000 € en 2021 et 2 500 000 € en 2024. En parallèle, les emprunts contractés pour les travaux d'extention du musée ont été remboursé dans leur globalité, soit 4 200 000 €.

En 2024, l'annuité totale de remboursement des emprunts représente 3 601 104.72 €, en 2025 le montant sera de 1 521 565.90 €. D'ici 2028, 10 contrats d'emprunt arriveront à échéance.

### Au 31 décembre 2024, les ratios d'endettement du budget principal

- Dette par habitant de 1008.50 €
- Taux d'endettement (Dette / RRF) de 82.77 %
- Ratio de désendettement en années = 6.5

En 2025, un emprunt sera mobilisé à hauteur de 1 000 000 €, qui pourra être revu à la baisse et sera prévu au budget.

## 2. Encours ligne de trésorerie



Réf. interne	Prêteur	Plafond Moyen (1)		Encours max		Encours Moyen (1)		Intérêts Financiers		Commission	
		2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
<b>Ligne de trésorerie</b>											
V2024/078	CE	0,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	640 909,09	0,00	21 141,14	0,00	9 612,50
<b>Totaux</b>				<b>0,00</b>	<b>1 500 000,00</b>			<b>0,00</b>	<b>21 141,14</b>	<b>0,00</b>	<b>9 612,50</b>

Bilan annuel détaillé des enveloppes

Ref. interne	Prêteur	Montant	Début	Fin	Plafond Tirage	Plafond Encours	Dispo Plafond Tirage	Dispo Plafond Encours	Encours	Disponible
<b>Ligne de trésorerie</b>										
V2024/078	CE	0,00	05/02/2024	04/02/2025	1 500 000,00	1 500 000,00		0,00	1 500 000,00	0,00
<b>Emprunts Long terme non mobilisés</b>										
									0,00	0,00
<b>Remboursements temporaires</b>										
									0,00	0,00

#### IV. LES BUDGETS ANNEXES

La commune de Céret possède un budget principal et 7 budgets annexes :

##### Le budget annexe de la Gendarmerie

Ce budget a été créé lors de la construction des locaux de la gendarmerie, les recettes sont constituées des loyers versés par l'Etat pour un montant de 225 273.22 € en 2024. Les dépenses quant à elles représentent principalement le remboursement de la dette. Le capital restant du au 31/12/2024 s'élève à 1 662 371.23, l'extinction de la dette se situe en 2033.

##### Le budget annexe Résidence Administrative

Ce budget a été créé lors de la construction des locaux de la résidence administrative. Les recettes sont principalement constituées des loyers versés par l'Etat et autres locataires, pour un montant de 68 059.43 € en 2024. A la demande de l'Etat le bail a été revu à la baisse en fonction de l'estimation des domaines. Les dépenses quant à elles représentent le remboursement de la dette, et l'entretien du bâtiment. En 2024, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 58 594.63 €. Le capital restant dû au 31/12/2024 s'élève à 705 893.48 €, l'extinction de la dette se situe en 2034.

##### Le budget annexe du centre de tri

Ce budget annexe a été créé lors de la construction des locaux de la poste. Les recettes sont principalement constituées des loyers versés par la Poste, pour 121 328.90 €. Les dépenses quant à elles représentent le remboursement de la dette. Au 31/12/2024, la dette représente 633 890.39 € et s'éteindra totalement en 2035.

Pour rappel, une partie de l'excédent 2022 avait été intégré au budget 2023 de la commune pour un montant de 150 000 €.

##### Le budget annexe de l'assainissement collectif

Ce budget annexe enregistre la taxe d'assainissement reversée par Véolia, la prime d'épuration de la station ainsi que les raccordements au réseau d'assainissement collectif.

Les dépenses sont constituées du remboursement des emprunts ainsi que des travaux en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, alignée sur nos engagements en faveur du développement durable et de la préservation de la qualité de l'eau.

Aucun emprunt n'a été contracté en 2024, cependant pour permettre la réalisation des objectifs cités ci-dessus, un emprunt est envisagé en 2025. Au 31/12/2024, la dette représente 341 556.26 € et s'éteindra totalement en 2032.

##### Le budget annexe du service funéraire

Ce budget annexe est composé essentiellement des prestations liées au transport des défunts, tant en dépenses qu'en recettes qui s'élèvent à 4 060.15 € en 2024. Il n'y a pas de section

d'investissement sur ce budget, en effet le budget principal prend en charge les travaux, il est envisagé de clôturer ce budget en 2025.

#### Le budget annexe du camping

Depuis le 01 janvier 2023, le camping est en gestion de délégation de service public. La redevance s'élève à 3 737 € en 2024. La part variable de la redevance étant un pourcentage du chiffre d'affaires du délégataire.

Compte tenu du peu d'écritures comptable, il est envisagé de clôturer ce budget.

#### Le budget annexe du musée d'art moderne

Ce budget annexe enregistre l'ensemble des dépenses et des recettes liées à l'extension du musée d'art moderne de Céret.

Les travaux sont terminés et ont été réglés en totalité sur l'exercice 2023 et toutes les subventions ont été perçues.

Les emprunts sont totalement remboursés, 2 100 000 € en 2023 et 2 100 000 € en 2024. Il est envisagé de clôturer ce budget courant de l'année 2025.

#### **CONCLUSION**

Comme en 2024, le budget pour l'année 2025, reposera pleinement sur la volonté et la nécessité de maîtriser l'évolution des coûts de fonctionnement et de personnel, dans le but d'assurer la faisabilité des projets communaux tout en préservant l'avenir financier de la commune.